

# MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

## ARRÊTE ORDONNANT DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ POUR PERIL IMMINENT 3B IMPASSE DE LA GRAVETTE

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le rapport dressé par M. Marcel POGGIALI, expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 5 avril 2022 sur notre demande ;  
Vu l'avertissement envoyé à M. Jean-Louis LECOMTE, demeurant au 54 rue du Barry, représentant la SCO JLLL propriétaire de l'immeuble situé au 3B impasse de la Gravette à GRATENTOUR (local C) ;  
Vu l'avis du lieutenant Davy MENDES, commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jory ;  
Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé victime d'un incendie durant la nuit du 3 au 4 avril 2022 ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SCI J.L.L.L., représentée par Monsieur Jean-Louis LECOMTE demeurant au 54 rue du Barry à GRATENTOUR, propriétaire de l'immeuble sis au 3B impasse de la Gravette à GRATENTOUR, devra dans un délai de 90 jours à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant aux démolitions suivantes :

- démolition de l'ensemble de la couverture du local C, afin de se prémunir du risque de l'envol de tuiles par fort vent,
- démolition du mur pignon côté parking de l'Intermarché, très endommagé par l'incendie, et présentant un risque d'effondrement.

**Article 2** : Compte tenu des nécessités de l'enquête menée par les services de gendarmerie, les travaux de démolition ne pourront commencer que dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

**Article 4** : La commune de Gratentour maintiendra un périmètre de sécurité sur le parking de l'Intermarché pendant une durée de 90 jours à compter de la notification du présent arrêté afin d'assurer la sécurité des clients de ce commerce.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance de son exploitant, ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie de St Jory. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Gratentour.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait à Gratentour, le 22 avril 2022.



Le Maire,

Patrick DELPECH